

(Traduction)

Emblème officiel thaïlandais

Annonce du Conseil National d'Investissement (BOI)

n° 15/2565

sur la mesure de renforcement pour une industrie intelligente et durable

Selon l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 8/2565 sur les politiques et critères de promotion des investissements, afin d'encourager le développement durable et la réforme de l'industrie thaïlandaise vers l'Industrie 4.0 et en vertu des articles 16, 18, 28 et 31 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1977 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit.

1. Mesure d'amélioration de l'efficacité pour les projets existants

1) Cette mesure s'applique aux projets existants, qu'ils soient soutenus par le BOI ou non. Les activités doivent être éligibles à la promotion des investissements par le BOI au moment de la demande. Il existe une exception pour certaines activités non éligibles selon les mesures spécifiques pour bénéficier des droits et avantages prescrits par le BOI.

2) Les projets soutenus par le BOI ou les projets qui n'ont pas encore bénéficié de cette exonération peuvent demander cette mesure lorsque leur période d'exonération ou de réduction de l'impôt sur le revenu des personnes morales a expiré.

3) Le capital d'investissement minimum du projet ne doit pas être inférieur à 1 000 000 de bahts (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

1.1 Mesure d'amélioration de l'efficacité en matière de renouvellement des machines et du système d'automatisation

Conditions

1) Les candidats doivent soumettre un plan d'investissement pour le renouvellement ou la mise à niveau des machines selon les critères stipulés, par exemple, l'adoption de machines d'automatisation ou de robotique dans la ligne de production ou le service existant pour améliorer l'efficacité, etc.

2) La valeur d'investissement des machines, des équipements et de la technologie numérique est prise en compte des manières suivantes.

2.1) Les investissements ou dépenses en machines et équipements sont comptabilisés dans leur intégralité.

2.2) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information et à la location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données doivent être comptés conformément aux règles suivantes.

(1) Les investissements ou dépenses suivants sont comptabilisés intégralement.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information intégrés aux machines ou aux équipements pour manipuler, contrôler et soutenir le système de production ;

- Les investissements ou les dépenses consacrés à l'application de l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage machine, ainsi qu'à l'utilisation du Big Data et de l'analyse des données ;

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités ;
- Les dépenses de location/utilisation de services Cloud ou de centres de données en Thaïlande

(2) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptés pour moitié.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande non certifiés par des organismes habilités ou par des entrepreneurs implantés à l'étranger.
- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données à l'étranger

Droits et avantages

- 1) Exonération des taxes d'importation sur les machines.
- 2) Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant 3 ans sur les revenus d'un projet existant avec un plafond équivalent à 50 pour cent du capital d'investissement dans le cadre de l'amélioration (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

Toutefois, en cas d'utilisation de machines avec soutien ou lien avec l'industrie nationale de production des machines automatisées d'au moins 30 pour cent de la valeur totale des machines changées, une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur 3 ans de 100 pour cent du capital d'investissement, à l'exclusion du coût du terrain et du travail, sera octroyée.

3) La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales débute à compter de la date de perception des revenus après la délivrance du certificat de promotion et les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans un délai de 3 ans après la date de délivrance du certificat de promotion.

1.2 Mesure d'amélioration de l'efficacité en matière d'adoption de la technologie numérique

Conditions

1) Le candidat doit soumettre un plan d'investissement visant à adopter la technologie numérique pour améliorer le processus opérationnel selon les critères stipulés afin d'améliorer l'efficacité de la fabrication ou du service dans l'un des cas suivants.

1.1) Adoption d'un logiciel, d'un programme ou d'une technologie de l'information pour un lien systématique qui interconnecte différentes fonctions à l'intérieur de l'organisation (intégrées) et partiellement à l'extérieur de l'organisation (connectées) ou à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation. Le logiciel doit remplir au moins 3 fonctions et établir une liaison

de données entre elles afin d'augmenter l'efficacité de la fabrication ou du service ;

1.2) Application de l'intelligence artificielle (IA), de l'apprentissage machine et utilisation du Big Data ou de l'analyse de données ;

1.3) Adoption d'un logiciel, d'un programme ou d'une technologie de l'information permettant de connecter et d'échanger des données entre le système de l'entreprise et le système en ligne du secteur public, par exemple un lien avec le système national de paiement électronique, etc., tel qu'approuvé par le BOI

2) Pour les cas des points 1.1 et 1.3, il doit y avoir un investissement ou une dépense pour l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités.

3) La valeur des investissements dans l'amélioration de l'efficacité grâce à l'utilisation de la technologie numérique est calculée selon les règles suivantes.

3.1) Les investissements ou dépenses suivants seront comptabilisés intégralement.

(1) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information selon les points 1.1 et 1.3 qui sont développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités.

(2) Les investissements ou les dépenses consacrés à l'application de l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage machine et à l'utilisation du Big Data et de l'analyse de données conformément au point 1.2.

(3) Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données en Thaïlande.

3.2) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés pour moitié.

(1) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information selon les points 1.1 et 1.3 qui sont développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande non certifiés par des organismes habilités, ou par des entrepreneurs implantés à l'étranger.

(2) Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données dans des pays étrangers.

Droits et avantages

1) Exonération de l'impôt pendant 3 ans sur les revenus d'un projet existant avec un plafond équivalent à 50 pour cent du capital d'investissement dans le cadre de l'amélioration (hors coût du terrain et fonds de roulement).

2) La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales débute à compter de la date de perception des revenus après la délivrance du certificat de promotion et le projet doit être complètement mis en œuvre dans un délai de 3 ans après la date de délivrance du certificat de promotion.

1.3 Mesure d'amélioration de l'efficacité en matière de transformation vers l'Industrie 4.0

Conditions

1) Le candidat doit soumettre un plan d'investissement pour l'amélioration de l'efficacité pour la transformation vers l'Industrie 4.0 approuvé par l'Agence nationale de développement scientifique et technologique (NSTDA). Le projet doit être entièrement mis en œuvre conformément au plan approuvé.

2) Les projets doivent investir dans le renouvellement ou la mise à niveau de machines pour la transformation vers l'Industrie 4.0 selon les critères stipulés tels que la mise en œuvre de technologies d'automatisation et de réseau, d'analyse de données et d'opérations intelligentes, ou l'adoption de technologies numériques dans les processus de production et d'entreprise pour améliorer l'efficacité de la fabrication ou du service existant.

3) La valeur de l'investissement dans l'amélioration de l'efficacité pour la transformation vers l'industrie 4.0 ne doit prendre en compte que les investissements dans les machines, les équipements et la technologie numérique pour la mise en œuvre de l'automatisation et de la technologie des réseaux, de l'analyse des données et des opérations intelligentes et de l'adoption de la technologie numérique dans les processus de production et d'entreprise.

3.1) Les investissements ou les dépenses en machines et équipements sont comptabilisés intégralement.

3.2) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information et à la location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données doivent être comptabilisés conformément aux règles suivantes.

(1) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés intégralement.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information intégrés à des machines ou des équipements pour manipuler, contrôler et prendre en charge le système de production ;
- Les investissements ou les dépenses consacrés à l'application de l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage machine, ainsi qu'à l'utilisation du Big Data ou de l'analyse de données ;
- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités ;
- Les dépenses de location/utilisation de services Cloud ou de centres de données en Thaïlande.

(2) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés pour moitié.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande non certifiés par des organismes habilités, ou par des entrepreneurs implantés à l'étranger.
- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données à l'étranger

Droits et avantages

- 1) Exonération des taxes d'importation sur les machines.
- 2) Exonération de l'impôt pendant 3 ans sur les revenus des projets existants avec un plafond équivalent à 100 pour cent du capital d'investissement dans le cadre de l'amélioration (hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- 3) La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales débute à compter de la date de perception des revenus après la délivrance du certificat de promotion et le projet doit être complètement mis en œuvre dans un délai de 3 ans après la date de délivrance du certificat de promotion.

1.4 Mesure d'amélioration de l'efficacité en matière de conservation de l'énergie, de l'utilisation d'énergies alternatives ou de l'atténuation de l'impact environnemental

Conditions

Le demandeur doit soumettre un plan d'investissement pour le renouvellement ou la mise à niveau des machines à des fins d'économie d'énergie, d'utilisation d'énergie

alternative ou d'atténuation de l'impact environnemental en mettant en œuvre l'une des mesures suivantes.

- 1) Les projets doivent investir dans la mise à niveau des machines vers une technologie moderne afin de réduire la consommation d'énergie au ratio stipulé.
- 2) Les projets doivent investir dans la mise à niveau des machines pour utiliser les énergies alternatives dans le rapport stipulé par rapport à la consommation totale d'énergie.
- 3) Les projets doivent investir dans la modernisation des machines pour atténuer les impacts environnementaux, à savoir la réduction des déchets, des eaux usées ou de l'air pollué selon les critères stipulés.
- 4) Les projets doivent investir dans la modernisation des machines pour atténuer les impacts environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au ratio stipulé et doivent être enregistrés et certifiés pour la quantité d'émission de gaz à effet de serre par l'Organisation thaïlandaise de gestion des gaz à effet de serre (organisation publique).

Droits et avantages

- 1) Exonération des taxes d'importation sur les machines.
- 2) Exonération de l'impôt pendant 3 ans sur les revenus d'un projet existant avec un plafond équivalent à 50 pour cent du capital d'investissement dans le cadre de l'amélioration (hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- 3) La période d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales débute à compter de la date de perception des revenus après la délivrance du certificat de

promotion et le projet doit être complètement mis en œuvre dans un délai de 3 ans après la date de délivrance du certificat de promotion.

1.5 Mesure d'amélioration de l'efficacité en matière de normalisation de la chaîne de production afin d'acquérir une certification internationale de durabilité

Conditions

Les projets doivent avoir les investissements ou les dépenses nécessaires pour améliorer l'industrie afin d'acquérir une certification internationale de durabilité, par exemple, Bonnes pratiques agricoles (GAP), Forest Stewardship Council (FSC), Programme de reconnaissance du système de certification forestière (PEFC), Système de gestion de la sécurité alimentaire (ISO 22000) ou Système de gestion durable des forêts (SFM, ISO 14061), etc.

Droits et avantages

- 1) Exonération des taxes d'importation sur les machines.
- 2) Exonération de l'impôt pendant 3 ans sur les revenus d'un projet existant avec un plafond équivalent à 50 pour cent du capital d'investissement dans le cadre de l'amélioration (hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- 3) La période d'exonération de l'impôt sur les sociétés débute à compter de la date de perception des revenus après la délivrance du certificat de promotion et le projet doit être complètement mis en œuvre dans un délai de 3 ans après la date de délivrance du certificat de promotion.

2. Mesure de renforcement de l'industrie pour un nouveau projet d'investissement demandeur de promotion pour les activités du groupe B

L'application des droits et avantages supplémentaire au titre de cette mesure doit être attribuée à un nouveau projet d'investissement dans la liste des activités du groupe B éligibles à la promotion des investissements par le BOI au moment de la demande. Il existe cependant une exception pour certaines activités non éligibles selon les mesures spécifiques pour bénéficier des droits et avantages prescrits par le BOI.

2.1 Mesure d'amélioration de l'industrie en matière d'utilisation de machines modernes avec un système d'automatisation ou de robotique dans la ligne de production ou le service

Conditions

1) Le candidat doit soumettre un plan d'investissement visant à utiliser des machines modernes ainsi qu'un système d'automatisation ou de robotique dans la ligne de production ou le service.

2) La valeur d'investissement pour les machines, les équipements et la technologie numérique est prise en compte comme suit.

2.1) Les investissements ou les dépenses en machines et équipements sont comptabilisés intégralement.

2.2) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information et à la location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données doivent être comptabilisés conformément aux règles suivantes.

(1) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés intégralement.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information intégrés aux machines ou aux équipements pour manipuler, contrôler et prendre en charge le système de production.
- Les investissements ou les dépenses consacrés à l'application de l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage machine, ainsi qu'à l'utilisation du Big Data et de l'analyse des données.
- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités.
- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données en Thaïlande

(2) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés pour moitié.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande non certifiés par des organismes habilités ou par des entrepreneurs implantés à l'étranger.
- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données à l'étranger

Droits et avantages

1) Dans le cas où le système d'automatisation ou la robotique est utilisé dans la ligne de production ou le service, le demandeur bénéficiera d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morale pendant 3 ans équivalent à 50 pour cent du capital d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement).

2) En cas d'utilisation de machines avec soutien ou lien avec l'industrie nationale de production des machines automatisées d'au moins 30 pour cent de valeur en système d'automatisation ou de robotique utilisé dans le projet, le demandeur bénéficiera d'une exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales pendant 3 ans avec un plafond équivalent à 100 pour cent de la valeur du système d'automatisation ou de la robotique du projet, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

2.2 Mesure d'amélioration de l'industrie pour la transformation vers l'Industrie

4.0

Conditions

1) Le demandeur doit soumettre un plan d'investissement ayant adopté la transformation vers l'Industrie 4.0 et approuvé par l'Agence nationale de développement scientifique et technologique (NSTDA). Le projet doit être entièrement mis en œuvre conformément au plan approuvé.

2) La valeur d'investissement pour la transformation vers l'industrie 4.0 ne prend en compte que les investissements dans les machines, les équipements et la technologie

numérique pour la mise en œuvre de la technologie d'automatisation et de réseau, l'analyse des données et les opérations intelligentes et l'adoption de la technologie numérique dans les processus de production et d'entreprise.

2.1) Les investissements ou les dépenses en machines et équipements sont comptabilisés intégralement.

2.2) Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information et à la location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données doivent être comptabilisés conformément aux règles suivantes.

(1) Les investissements ou les dépenses suivants sont comptabilisés intégralement.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information intégrés aux machines ou aux équipements pour manipuler, contrôler et prendre en charge le système de production.

- Les investissements ou les dépenses consacrés à l'application de l'intelligence artificielle (IA), à l'apprentissage machine, ainsi qu'à l'utilisation du Big Data ou de l'analyse de données.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande et certifiés par des organismes habilités.

- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données en Thaïlande

(2) Les investissements ou dépenses suivants sont comptabilisés pour moitié.

- Les investissements ou les dépenses liés à l'utilisation de logiciels, de programmes ou de technologies de l'information pour la gestion d'entreprise développés ou améliorés par des entrepreneurs implantés en Thaïlande non certifiés par des organismes habilités ou par des entrepreneurs implantés à l'étranger.

- Les dépenses de location/utilisation d'un service Cloud ou d'un centre de données à l'étranger

Droits et avantages

Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes morales sur 3 ans avec un plafond équivalent à 100 % du capital d'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement, pour la transformation vers l'Industrie 4.0.

Cette annonce entrera en vigueur à partir du 3 janvier 2023.

Fait le 8 décembre 2022

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)

Premier ministre

Président du conseil national d'Investissement